

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 074-257401943-20250303-2025_D_053-AU

S²LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2025

Paraphe

Feuillet n°

DÉCISION N° 2025-D-053

Objet : Acquisition de la parcelle C1814a sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°2023-05-13 du Conseil syndical du 7 décembre 2023 portant sur une demande de Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcelaire pour la restauration de la Menoge entre Pont de Fillinges et Pont de Bonne,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L215-2 à L215-6,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie du 17 février 2025, numéro CP-2025-0124 actant la cession de la parcelle C1814 sur la commune de Fillinges pour une emprise de 191 m²

Considérant le projet de restauration de la Menoge sur les communes de Fillinges et de Bonne,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Fillinges, en section C, numéro 1814, lieu-dit « Vers la Gare » d'une surface de 238 m² dont une emprise de 191 m² est nécessaire au projet susmentionné,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant l'accord du Département de la Haute-Savoie, propriétaire de la parcelle susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section C, numéro 1814a, sur la commune de Fillinges, pour une emprise totale de 191 m², au prix de vente fixé à 172 € ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 03/03/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

